



Commission
européenne

Commerce



L'Union européenne prône le libre-échange. Chaque milliard d'euros d'exportations soutenant 14 000 emplois en Europe, l'UE lutte pour l'ouverture de marchés fondés sur des règles, des conditions de concurrence équitables et les normes internationales les plus strictes.

L'UE est la plus grande puissance commerciale et l'une des économies les plus ouvertes du monde. Selon les prévisions, 90 % de la croissance mondiale future proviendra des marchés extérieurs à l'Europe et un tiers de notre revenu national dépendra du commerce. L'UE a le pouvoir exclusif de légiférer et de conclure des accords commerciaux internationaux dans les domaines couverts par sa politique commerciale commune, sur la base des règles de l'**Organisation mondiale du commerce**, au nom de ses États membres.

Ce que fait l'Union européenne

La **politique commerciale de l'UE** couvre le commerce des biens et des services, mais aussi des questions telles que les aspects commerciaux de la propriété intellectuelle et l'investissement étranger direct.

Les accords commerciaux ne sont pas une fin en soi; ils promeuvent également les valeurs et principes européens dans le monde entier. C'est pourquoi tous les nouveaux accords commerciaux négociés par l'UE contiennent des dispositions sur le développement durable, notamment la protection de l'environnement et les conditions de travail. Les récents accords conclus avec le Japon, le Mexique et le bloc du Mercosur sont les premiers accords commerciaux à inclure un engagement envers l'accord de Paris sur le climat.

L'Union européenne est en faveur d'un commerce ouvert et équitable et lutte contre le protectionnisme. Elle utilise des mesures de défense commerciale et d'accès au marché pour défendre ses entreprises et ses citoyens contre la concurrence et les pratiques commerciales déloyales.

L'UE a conclu des accords commerciaux avec 72 partenaires dans le monde entier, tels que l'**accord économique et commercial global UE-Canada**, qui a aboli les droits de douane sur 98 % des produits canadiens, permettant aux entreprises de l'UE d'économiser jusqu'à 590 millions d'euros par an. En 2019, l'UE a conclu un nouvel accord commercial avec le bloc commercial du Mercosur (Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay), a signé un accord commercial avec le Viêt Nam et a vu son accord commercial avec le Japon entrer en vigueur. L'accord avec le Japon pourrait accroître les exportations de l'UE vers le Japon de

plus d'un tiers et permettre d'économiser 1 milliard d'euros en droits de douane.

La Commission traite les négociations commerciales de manière transparente — en publiant systématiquement des textes de négociation, des rapports après les cycles de négociations et des documents explicatifs — et présente régulièrement des rapports au Parlement européen et aux États membres.

L'UE est favorable à l'ouverture des marchés, mais n'est pas une partisane naïve du libre-échange. Elle maintient un juste équilibre entre, d'une part, l'ouverture et le respect des règles et, d'autre part, la protection des industries de l'UE contre les pratiques commerciales déloyales et les obstacles injustifiés. Depuis 2014, l'Union européenne a supprimé près de 90 obstacles à l'accès au marché dans les pays tiers, couvrant tout un éventail d'industries et d'exportations de l'Union pour une valeur annuelle de quelque 8,2 milliards d'euros. Elle a également imposé plus de 30 mesures de défense commerciale, protégeant ainsi plus de 350 000 emplois.



<http://bit.ly/1FmvJMB>



Pour plus d'informations: https://ec.europa.eu/info/topics/trade_fr
Document de réflexion de la Commission européenne sur la maîtrise de la mondialisation



Comment prendre contact avec l'UE?

EN LIGNE

Des informations sur l'Union européenne sont disponibles, dans toutes les langues officielles de l'UE, sur le site internet Europa à l'adresse https://europa.eu/european-union/index_fr

EN PERSONNE

Dans toute l'Union européenne, des centaines de centres d'information Europe Direct sont à votre disposition.

Pour connaître l'adresse du centre le plus proche, visitez la page suivante: https://europa.eu/european-union/contact_fr

PAR TÉLÉPHONE OU PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Europe Direct est un service qui répond à vos questions sur l'Union européenne. Vous pouvez contacter ce service:

- par téléphone:
 - via un numéro gratuit: 00 800 6 7 8 9 10 11 (certains opérateurs facturent cependant ces appels),
 - au numéro de standard suivant: +32 22999696;
- par courrier électronique via la page https://europa.eu/european-union/contact_fr

PUBLICATIONS DE L'UNION EUROPÉENNE

Vous pouvez télécharger ou commander des publications gratuites et payantes à l'adresse <https://op.europa.eu/fr/publications>. Vous pouvez obtenir plusieurs exemplaires de publications gratuites en contactant Europe Direct ou votre centre d'information local (https://europa.eu/european-union/contact_fr).

REPRÉSENTATIONS DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

La Commission européenne a des bureaux (représentations) dans tous les États membres de l'Union européenne: https://ec.europa.eu/info/contact/local-offices-eu-member-countries_fr

BUREAUX DE LIAISON DU PARLEMENT EUROPÉEN

Le Parlement européen dispose d'un bureau de liaison dans chaque État membre de l'Union européenne: <http://www.europarl.europa.eu/at-your-service/fr/stay-informed/liaison-offices-in-your-country>

DÉLÉGATIONS DE L'UNION EUROPÉENNE

L'Union européenne a également des délégations dans d'autres parties du monde: https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/area/geo_fr



Vous avez des questions sur l'Union européenne? Europe Direct a les réponses: 00 800 6 7 8 9 10 11, <http://europedirect.europa.eu>

Cette fiche d'information fait partie de la publication *L'Union européenne: sa fonction et ses activités*.

Une version interactive de la présente publication, avec des hyperliens renvoyant à des contenus en ligne, est disponible aux formats PDF et HTML: <https://op.europa.eu/webpub/com/eu-what-it-is/fr/>

Autres fiches d'information dans la série *Ce que fait l'Union européenne*

Action pour le climat et pacte vert pour l'Europe
Affaires étrangères et politique de sécurité
Affaires maritimes et pêche
Agriculture et développement rural
Aide humanitaire et protection civile
Budget
Commercé
Concurrence
Consommateurs
Coopération internationale et développement
Culture et médias
Douanes
Économie et société numériques
Économie, finances et euro
Éducation et formation
Élargissement de l'UE
Emploi et affaires sociales
Énergie
Entreprises et industrie
Environnement
Fiscalité
Frontières et sécurité
Jeunesse
Justice et droits fondamentaux
Marché unique
Migration et asile
Politique européenne de voisinage
Politique régionale
Prévention de la fraude
Recherche et innovation
Santé publique
Sécurité alimentaire
Services bancaires et financiers
Sport
Transports

Manuscrit achevé en janvier 2020

La Commission européenne ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de l'usage fait de cette publication en cas de réutilisation.

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2020



© Union européenne, 2020

La politique de réutilisation des documents de la Commission européenne est mise en œuvre sur la base de la décision 2011/833/UE de la Commission du 12 décembre 2011 relative à la réutilisation des documents de la Commission (JO L 330 du 14.12.2011, p. 39).

Sauf mention contraire, la réutilisation du présent document est autorisée dans le cadre d'une licence Creative Commons Attribution 4.0 International (CC BY 4.0) (<https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>). Cela signifie que la réutilisation est autorisée moyennant citation appropriée de la source et indication de toute modification.

Pour toute utilisation ou reproduction d'éléments qui ne sont pas la propriété de l'Union européenne, il peut être nécessaire de demander l'autorisation directement auprès des titulaires de droits respectifs.

Toutes les photos: © Shutterstock, © Fotolia

Print	ISBN 978-92-79-94035-4	doi:10.2775/530793	NA-06-18-087-FR-C
PDF	ISBN 978-92-79-94110-8	doi:10.2775/446370	NA-06-18-087-FR-N